

AGIR / REAGIR

Le kit pour contrer les projets de fermes-usines

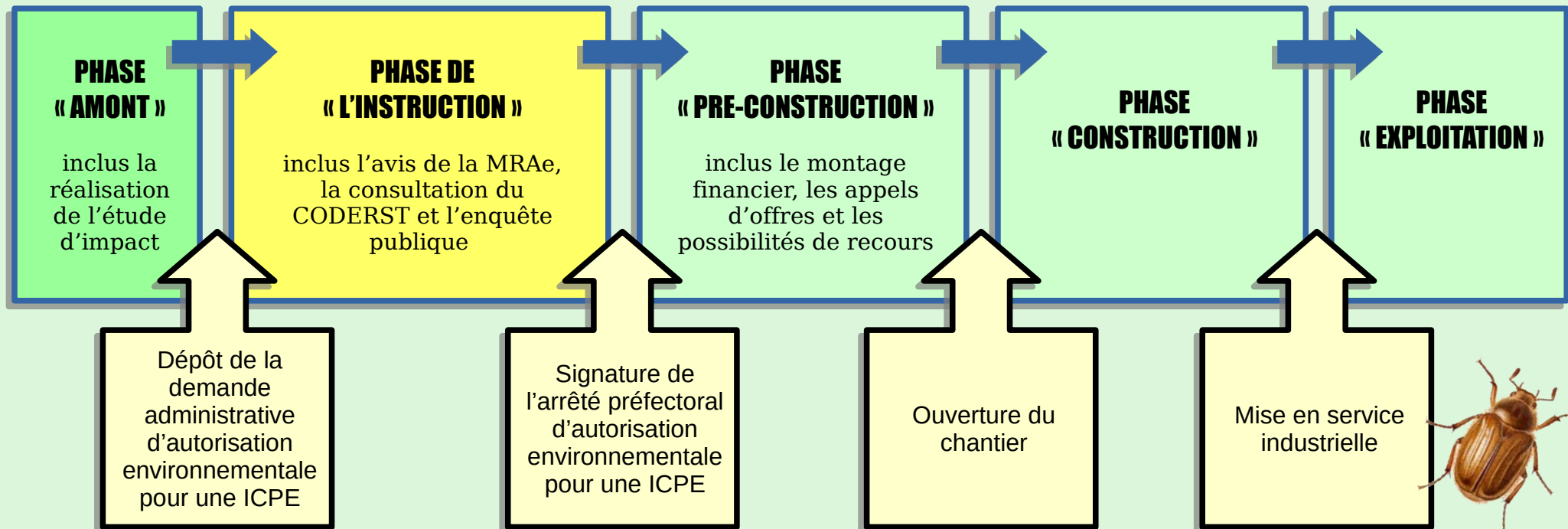


Ce kit apporte des outils et des conseils pour contrer médiatiquement, administrativement et juridiquement des projets de fermes-usines.

- **Connaître le déroulé administratif pour agir au bon moment**

Élevages industriels, méthaniseurs, piscicultures, usines de l'agro-industrie, toutes les fermes-usines entrent dans la procédure des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Déroulé d'un projet d'ICPE



• Comment agir aux différentes phases

PHASE « AMONT »

inclus la
réalisation
de l'étude
d'impact

En quoi consiste cette phase ?

Souvent sur les conseils d'acteurs de l'agro-industrie ou d'une banque, **un porteur de projet** élabore un projet jugé économiquement intéressant.

Pour monter son dossier de demande d'autorisation, il commande une étude d'impact à un bureau d'étude qui prépare une demande d'Autorisation Environnementale pour une ICPE. Selon le sérieux de la démarche, l'étude d'impact dure entre 2 mois à plus d'un an.

Une fois prête, le porteur de projet dépose sa demande auprès des services administratifs (DDPP ou DDCSPP du département concerné ou DREAL).

Comment être informé ?

Durant cette phase amont, aucune information n'est accessible tant qu'une demande n'est pas déposée auprès de l'administration par le porteur de projet. Seules les rumeurs ou les fuites dans la presse ou émanant d'une présentation en mairie permettent de savoir qu'un projet se prépare.

Agir dès cette phase ?

OUI !

- Agir 1 : si vous avez des infos sur le projet, vous pouvez déjà constituer un 1^{er} groupe de personnes motivées pour ensuite passer à l'action. Ce premier groupe pourra être le noyau d'**un collectif** qui pourra s'élargir au fil du temps.
- Agir 2 : préparer un argumentaire le plus solide possible et lancer une pétition auprès des riverains du projet ou sur internet. Prenez contact avec des collectifs ou des associations expérimentés. Ne restez pas isolé dans vos démarches.
- Agir 3 : demander un rendez-vous avec le maire de la commune et écrivez aux Conseillers Municipaux pour dire vos inquiétudes, vos exigences d'être consultés. Demander une réunion publique avant le dépôt de la demande administrative. Faites connaître vos démarches par voie de presse et sur internet.
- Agir 4 : si vous connaissez le porteur de projet, adressez-lui un courrier en recommandé pour demander des informations précises sur son projet : l'étude d'impact est-elle en cours de rédaction ? Sur quelle base de projet ? Quels sont les terrains concernés ? Qui est le bureau d'étude mandaté ? Quelle est la méthodologie de l'étude d'impact et son calendrier ? Quelles banques sont impliquées ? Quels sont les partenaires impliqués dans le projet ? Même si votre demande reste lettre-morte, elle fera son effet et vous pourrez dénoncer le manque de transparence du porteur de projet. Si vous avez une réponse, contactez par courrier le bureau d'étude, la banque, les partenaires et demandez des détails sur le projet en mentionnant vos inquiétudes et exigences. Faites connaître vos démarches à la presse et par internet.
- Agir 5 : si vous voulez contester la future autorisation administrative du projet par un recours au Tribunal Administratif, il faut que votre association soit créée et déclarée avant l'annonce de l'enquête publique ([modèle de statuts ici](#)).

Légende

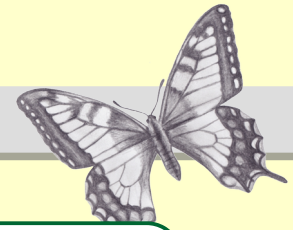
Agir : levier médiatique

Agir : levier administratif

Agir : levier juridique



• Comment agir aux différentes phases



PHASE DE « L'INSTRUCTION »

inclus l'avis de la MRAe,
la consultation du
CODERST et l'enquête
publique

En quoi consiste cette phase ?

Le porteur de projet a déposé sa demande auprès des services administratifs (DDPP ou DDCSPP du département concerné ou DREAL). S'enclenche alors l'instruction administrative de son dossier. Selon son importance et les domaines qu'il couvre, il relèvera du régime d'autorisation simplifiée (E) ou d'autorisation (A) ou d'enregistrement (E) ou de déclaration (D). Il fera l'objet alors d'avis administratifs de la part de différents services dont la **MRAe** qui réalise une expertise indépendante du service instructeur.
Si le projet entre dans les régime A et E, il y aura consultation du **CODERST** et organisation d'**une enquête publique**.

Comment être informé ?

Avant l'avis d'enquête publique, il est bien difficile d'obtenir des infos. Toutefois, le site de la **MRAe rend public ses avis** en amont des enquêtes publiques.
Dans les journaux, les annonces légales informent des prochaines enquêtes. Sur les sites des préfectures, les dossiers complets sont disponibles en téléchargement :
Préfecture des Côtes d'Armor,
Préfecture du Finistère,
Préfecture d'Ille et Vilaine,
Préfecture de la Loire-Atlantique,
Préfecture du Morbihan.

Agir à cette phase ?

OUI !

- Agir 1 : **consulter régulièrement les avis de la MRAe pour connaître les points faibles du dossier.** En faire la liste et communiquer pour mobiliser et préparer des dépositions à l'enquête publique.
- Agir 2 : **consulter les avis d'enquêtes publiques dans les journaux et sur les sites des préfectures. Télécharger le dossier complet pour en disposer pendant et après l'enquête publique.** Organisez un groupe de personnes qui peuvent faire la liste des points faibles ou de questionnements pour faire des dépositions à l'enquête, Recrutez en regardant quelles sont les personnes qui ont fait des dépositions.
- Agir 3 : **contrôler l'affichage sur place. Il doit répondre à des dimensions minimales. Si ce n'est pas le cas, prenez des photos avec un mètre à côté et faite une déposition au Commissaire-Enquêteur pour demander l'annulation de l'enquête.**
- Agir 4 : écrire aux Conseils Municipaux des communes mentionnées dans l'avis d'enquête. Ils donneront leurs avis au Préfet en parallèle de l'enquête publique.
- Agir 5 : demander une réunion publique et **une prolongation de l'enquête au Commissaire-Enquêteur.**
- Agir 6 : organiser un rassemblement d'opposition festive et de débat en cours d'enquête. Communiquer par la presse et les réseaux.
- Agir 7 : **après l'enquête publique, prenez contact avec les représentants des associations agréées de protection de l'environnement qui siègent au CODERST de votre département et préparer ensemble les questions à soulever lors du passage du projet devant ce Conseil départemental.**
- Agir 8 : **prenez rendez-vous discrètement avec la banque qui finance le projet pour lui exposer les failles relevées et les recours juridiques qui s'en suivront et annuleront possiblement l'autorisation préfectorale. Demander la suspension des accords de prêts tant que le projet n'est pas purgé de tout recours.**

Légende

Agir : levier médiatique
Agir : levier administratif
Agir : levier juridique

Le conseil du coin :
Bien lire l'étude d'impact avant de faire vos dépositions à l'enquête et poser des critiques ou des questions bien ciblées (non-générales). Les études d'impact sont toujours bien lisses et ennuyeuses si on n'a pas des clés de lecture. Vous pouvez lire notre guide « **Pointer les failles des études d'impact** ».